

OUI au don de moelle osseuse !

Les malades qui ont besoin d'une greffe de moelle sont pour la plupart atteints de cancer de la moelle osseuse, **21 % d'entre eux sont des enfants.**

Pour ces enfants et ces adultes, la survie ne tient qu'à un fil, celui de la solidarité des hommes et des femmes qui ont décidé de s'inscrire sur la liste d'attente des donneurs de moelle osseuse.

Il faut savoir qu'une personne sur 1 million a la même moelle osseuse, et que l'on ne peut la donner qu'une seule fois dans sa vie et exceptionnellement une 2^e fois pour sa fratrie si compatibilité (1 sur 4) !

**Leur chance c'est vous.
Vous êtes peut-être la seule.
Engagez-vous pour la vie.**

QU'EST CE QUE LA MOELLE OSSEUSE ?

Elle se trouve à l'intérieur des os, et est à l'origine de la fabrication des cellules du sang (globules rouges, globules blancs et plaquettes). Elle ne doit pas être confondue avec la moelle épinière.

COMMENT DONNER ?

C'est un don qui se fait de son vivant. Il faut être âgé de 18 à 50 ans pour s'inscrire sur le Registre National des Volontaires au Don de Moelle Osseuse après un examen sanguin qui permet de déterminer votre groupe tissulaire, et un examen médical. Le registre est relié aux fichiers européens et mondiaux.

COMMENT SE FAIT LE PRÉLÈVEMENT ?

Le prélèvement est pratiqué à l'hôpital public selon deux méthodes dont le choix revient exclusivement à l'équipe médicale de la greffe.

- Soit par ponction au niveau du bassin, sous anesthésie générale. La moelle osseuse se reconstitue sous 48 h.

- Soit par prélèvement sanguin par une méthode voisine de celle largement utilisée pour le don des plaquettes, effectué à partir d'une veine du bras du donneur.

Exceptionnellement on peut être sollicité pour donner une deuxième fois pour le même patient.

Y A-T-IL UNE AUTRE MÉTHODE ?

Oui : les **cellules souches du sang de cordon** qui proviennent du sang issu du placenta après la naissance. Le prélèvement est sans danger pour le bébé et sa maman. Il est une troisième source désormais utilisée et en constante augmentation.

Pourquoi une carte de donneur ?

La transplantation d'organes est le seul espoir de vie pour de nombreux malades atteints d'insuffisance rénale, cardiaque, pulmonaire, hépatique ...

Le don d'organes est le choix généreux que chacun d'entre nous peut faire de son vivant, pour sauver l'un de ses semblables, après son décès.

Décider de donner ses organes, prendre sa carte de donneur et le dire à ses proches, c'est aussi les aider dans cette dure épreuve. Prendre sa carte est un acte fort, qui permettra à vos proches de s'exprimer en votre nom et dans le respect de votre décision ...

Des milliers de personnes doivent la vie à des donneurs d'organes

«Nous devons prendre conscience que nous sommes les seules sources d'organes et que notre corps est une richesse fabuleuse. Ne pas en faire profiter les autres est comparable à se faire enterrer avec tous ses trésors ...

Tout ce qui n'est pas donné est perdu.»

Professeur Christian CABROL

**Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit.
Prenez votre carte de donneur.
Faites le savoir à votre entourage.**

FRANCE ADOT 77
répond à vos questions :

Site internet : www.france-adot.org

Courriel : france.adot77@free.fr

Téléphone/fax : 01 64 06 36 09

France ADOT 77 - BP 77 - 77483 PROVINS Cedex
Siège social : Mairie de Provins



Association pour le
Don d'Organes et de Tissus,
Membre de La Fédération Nationale
FRANCE ADOT

OUI
au don
D'ORGANES !

OUI
au don de
MOELLE
OSSEUSE !

DEMANDE DE CARTE DE DONNEUR

DATE : _____

M., MME, MLLE : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

C. P. _____ VILLE : _____

E-MAIL : _____

TÉL. : _____

DON D'ORGANES

Je souhaite recevoir ma carte de donneur.

DON DE MOELLE OSSEUSE

Je souhaite recevoir les documents d'information et le document d'engagement.

Détachez cette page et adressez-la à :



France ADOT 77 - BP 77
77483 PROVINS Cedex

OUI au don d'organes !

QU'EST CE QUE LE DON D'ORGANES ?

C'est un cadeau pour la vie. Les organes sains sont prélevés par une équipe médico-chirurgicale dans le plus grand respect du défunt. Après prélèvement, le corps est remis à la famille dans son intégrité apparente.

POURQUOI A-T-ON BESOIN DE TOUJOURS PLUS DE DONNEURS ?

Parce que la transplantation réussissant de mieux en mieux, de plus en plus de patients ont aujourd'hui la chance d'en profiter.

Il n'y a pas assez de donneurs pour répondre au nombre de patients inscrits sur la liste d'attente nationale.

QUI RECEVRAIT MES ORGANES SI JE DEVENAIS VOLONTAIRE POUR LE DON ?

Chaque receveur est choisi sur la liste d'attente selon un protocole fixé par la loi Bioéthique.

QUAND PEUT ON FAIRE UN DON D'ORGANES ?

Soit, suite à un accident de la route, après le constat de la mort encéphalique survenue lors d'un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien ou une hypoxie cérébrale prolongée.

Soit de son vivant, et seulement pour un proche; un rein, une partie du poumon ou d'un lobe foie.

QUELS ORGANES OU TISSUS PEUT-ON GREFFER ?

Organes : rein, coeur, pancréas, poumons, intestin, foie.
Tissus : peau, cornée, tissus osseux, veines, tympan, cartilage, tendons, moelle osseuse, sang de cordon ...
Cornée : le tissu cornéen est la paroi transparente située à la surface de l'oeil. Cette greffe permet de redonner une vision presque parfaite à certains malades.
Les tissus peuvent être prélevés sur donneur à coeur arrêté, parfois jusqu'à 24 h après le décès.

QUE DIT LA LOI BIOÉTHIQUE ?

La loi bioéthique précise que tout citoyen est donneur potentiel de ses organes si les conditions médicales de son décès le permettent - c'est la règle du consentement présumé - à moins qu'il n'ait exprimé son opposition de son vivant en se faisant inscrire sur le registre national des refus (RNR) géré par l'Agence de Biomédecine. En cas de non opposition (RNR), le médecin demandera toujours à

la famille de témoigner de la volonté du défunt. Pour les mineurs, l'autorisation écrite des deux parents ou du représentant légal est exigée. C'est l'Agence de la Biomédecine (ABM) qui assure la gestion de la liste d'attente, la coordination nationale des prélèvements et la répartition des organes.

COMMENT AFFIRMER LA MORT DU DONNEUR AVEC CERTITUDE ?

Deux médecins différents et de façon indépendante effectuent une série de tests afin de confirmer la destruction irréversible du cerveau. De plus deux encéphalographies cérébrales à 4 heures d'intervalle ou un angioscanner cérébral sont systématiquement pratiqués.

A l'issue de ces examens il ne peut subsister le moindre doute sur la mort du donneur.

Y A-T-IL UN ÂGE LIMITE POUR ÊTRE DONNEUR ?

Pour les dons de cornée ou d'os, l'âge importe peu. Concernant les organes, c'est l'état physique du donneur plus que l'âge qui est déterminant. Ce sont les médecins qui décident s'il est possible de les greffer.

COMMENT PUIS-JE DEVENIR DONNEUR ?

En remplissant une carte de donneur volontaire et en convaincant mes proches, en cas de décès, de témoigner de ma volonté de faire don de mes organes et tissus. Il est essentiel de les informer de ma décision. La carte de donneur est obtenue gratuitement auprès de France ADOT.

ET SI JE CHANGEAIS D'AVIS ?

Informez vos proches de votre décision et, si vous étiez inscrit sur le RNR, n'oubliez pas de vous faire radier.

COMMENT LES ORGANES SONT-ILS PRÉLEVÉS ?

Le prélèvement des organes est pratiqué dans un hôpital public.

C'est une intervention chirurgicale au cours de laquelle tout est fait avec minutie dans le plus grand respect du donneur et des malades en attente. Le corps est restitué dans son apparence normale à la famille, qui peut alors procéder aux obsèques de son choix. C'est l'équipe de coordination hospitalière qui veille au bon déroulement de l'intervention et de l'accompagnement des familles.

Y A-T-IL DES OPPOSITIONS RELIGIEUSES AUX PRÉLÈVEMENTS ?

Les grandes religions approuvent le prélèvement d'organes qui est conforme à la tradition d'aide à son prochain.